

27 MAI 2015

Bureau du Courrier



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE CONCESSION  
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

COURRIER ARRIVE

01 JUIN 2015

S.D.E.E.G.

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG)**, représenté par son Président, Monsieur Xavier PINTAT, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (33300), représentant les communes dont la liste figure à l'article 3 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 11 mai 2012, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 22 mai 2012, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**le SDEEG**»

et **Régaz-Bordeaux**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 38 000 000 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, dont le siège social est situé 6 place Ravezies – CS 10029 – Bordeaux cedex (33070), représentée par Monsieur Benoît MEUGNIOT, en sa qualité de Directeur Général,

désigné ci-après par l'appellation : «**Régaz**»

**Expose :**

Compte tenu,

- ♦ de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz le 17 janvier 2014,
- ♦ de la délibération des conseils municipaux des communes de ARCINS et SAINT JEAN D'ILLAC en date respectivement du 20 juin 2014 et du 15 décembre 2014 (précédemment desservies par Régaz au titre d'un contrat de concession communal signé avec Gaz de Bordeaux), portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz et transmise à Monsieur le Préfet respectivement le 23 juin 2014 et le 19 décembre 2014,

Conformément à l'article 4 de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz le 17 janvier 2014, il a été convenu ce qui suit.

#### Article 1

L'article 2 de la convention de concession signée le 17 janvier 2014 entre le SDEEG et Régaz, est complété comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, la convention de concession s'applique pour la durée restante à courir et visée au présent article 2 aux deux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date délibération de transfert de compétence SDEEG	Date signature convention	Date signature avenant de subrogation et prorogation
ARCINS	20/06/2014	17/06/1985	28/05/1991
SAINT JEAN D'ILLAC	15/12/2014	24/09/1974	20/12/1990

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les parties conviennent, par la présente, de mettre fin aux précédentes conventions de concession ainsi qu'à leurs avenants signés, aux dates précisées dans les tableaux ci-dessus, par chaque commune ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz à l'autorité concédante.

#### Article 2

L'article 3.1 de la convention de concession signée le 17 janvier 2014 entre le SDEEG et Régaz, est complété comme suit :

Au 30 septembre 2014, la base de calcul provisoire s'établit ainsi pour les communes suivantes :

Commune	Valeur globale du réseau gaz réalisé depuis le 01/07/1991	Amortissement en euros courants jusqu'au 30/09/2014	Montant net au 30/09/2014
ARCINS	102 261 ,87 €	60 820,26 €	41 441,61 €
SAINT JEAN D'ILLAC	1 458 765,37 €	605 811,83 €	852 953,54 €

↓

**Article 3**

Les autres dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre le SDEEG et Régaz le 17 janvier 2014 demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2015

Pour l'autorité concédante,  
Le Président du Syndicat Départemental  
d'Énergie Électrique de la Gironde

  


Xavier PINTAT

Pour le concessionnaire,  
Le Directeur Général de Régaz-Bordeaux

**RÉGAZ - BORDEAUX**  
S.A. au capital de 38 000 000 euros  
RCS Bordeaux 382 589 125  
6 place Ravezies  
CS 10029  
33070 BORDEAUX CEDEX

Benoît MEUGNIOT

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

27 MAI 2015

Bureau du Courrier